

Débat d'Orientation Budgétaire 2023



La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent ;

- le Débat d'Orientation Budgétaire,
- le vote du budget primitif et du budget supplémentaire,
- puis la présentation du compte administratif.

Chacune de ces étapes permet au Conseil Municipal de débattre en toute transparence des politiques publiques mises en œuvre au bénéfice des habitants de la commune.

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une obligation prévue à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le D.O.B. doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, la teneur du D.O.B. doit faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

L'ambition du D.O.B. n'est pas de détailler l'affectation des moyens aux priorités de notre commune, ce qui sera effectué au budget primitif, mais de s'en tenir aux grandes orientations et à la stratégie financière et budgétaire déterminée pour répondre aux enjeux du projet politique de notre commune.

Ce D.O.B. constitue donc un moment important de la vie de notre collectivité.

Commune de
Laigneville



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

Sommaire

3 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

Introduction

I- Aperçu de l'environnement macro-économique.

1- Monde – Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.

2- Europe – Une année marquée par la crise énergétique et le conflit en Ukraine.

3- France – Une croissance résiliente et la plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.

II- Loi de Finances 2023 : les mesures pour les collectivités.

1- La fiscalité locale.

2- Les dotations de l'Etat.

3- Les aides.

4- La mini-réforme des indicateurs.

III- Les recettes de la commune.

1- La fiscalité directe.

2- La Dotation Globale de Fonctionnement.

3- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.)

4- Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.

Commune de
Taigneville

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LOX

Sommaire

4 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

IV- Les dépenses de la commune.	21
1- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.	21
2- Les dépenses de fluides.	23
3- Les charges de personnel.	24
4- La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune.	25
5- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.	26
V- L'endettement de la commune.	27
1- L'évolution de l'encours de la dette.	27
2- La solvabilité de la commune.	28
VI- Les investissements de la commune.	29
1- Les épargnes de la commune.	29
2- Les dépenses d'équipement.	32
3- Les projets d'investissement 2023.	33
4- Les besoins de financement pour l'année 2023.	34
VII- Les ratios de la commune.	36
Glossaire et sources.	38



Introduction

5 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

Après deux années particulières, liées au COVID, nous espérons tous que l'année 2023 permettrait un retour normalisé de la gestion financière de la commune. Le paysage géopolitique est venu bouleverser ce retour à la normale et nous avons dû, également, intégrer une crise énergétique et un retour en force de l'inflation.

- La crise des énergies se traduit par une augmentation par 5 fois du prix du gaz et par 3 fois du prix de l'électricité.
- L'inflation nous impacte aussi fortement car, si elle se situe autour de 6 % pour les ménages, elle est de l'ordre de 12 % pour les collectivités (*sources la poste pour l'AMF*) qui achètent des produits spécifiques et donc fortement soumis aux hausses.
- Enfin, les mesures salariales du gouvernement et les déroulements de carrières alourdissent la masse salariale de la mairie de près de 9% alors que le nombre de salariés est stable.

Etant donné le « tsunami financier » qui s'annonçait, nous avons, dès le début de l'année 2022, pris des mesures prudentielles face aux incertitudes. Cette prudence et les mesures d'économies que nous avons mises en place nous permettent de faire face aux hausses et ainsi préserver les budgets actuellement alloués à chaque service communal et maintenir notre programme pluriannuel d'investissement.

Cependant, nous devons demeurer extrêmement prudents sur les mois à venir. En effet, c'est à compter de ce début d'année que l'impact de l'inflation va se faire ressentir le plus fortement. De plus, les « amortisseurs énergétiques » mis en place par le gouvernement ne concernent que l'électricité. Pourtant, le vrai problème est celui du prix du gaz qui est passé de 0,025 € / KWH à 0,25 € / KWH et ce, sans qu'aucune aide gouvernementale ne soit mise en place pour venir en aide des collectivités territoriales.

Aussi, vous noterez que les données du D.O.B. confirment, pour certaines dépenses, une augmentation uniquement liée à la situation globale actuelle et non à la gestion communale.

Toutefois, c'est grâce à une forte anticipation dans la gestion communale que nous pouvons faire face à nos dépenses fonctionnelles tout en préservant notre programme d'investissement dans sa totalité.

Les éléments du D.O.B. nous permettront de proposer à chaque élu et à chaque commission un budget annuel préservé rapport à 2022.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE



I- Aperçu de l'environnement macro-économique »

1- Monde – Ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.

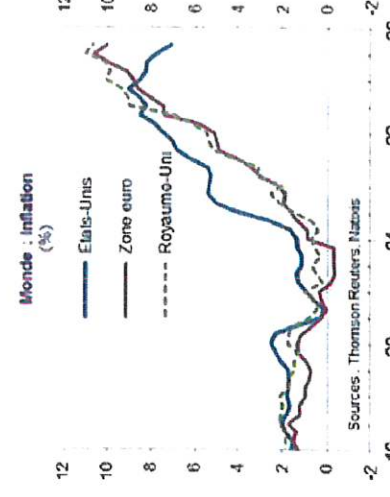
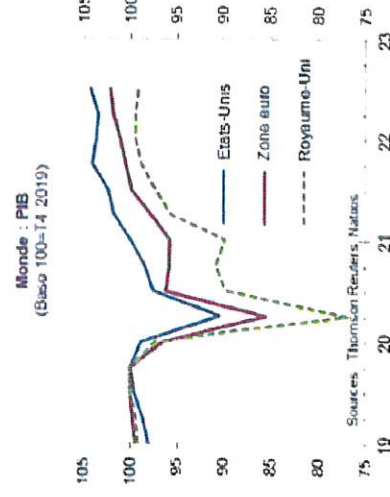
6 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans.

Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques

Jusqu'ici de multiples facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S2LO

Commune de
Laigneville

I- Aperçu de l'environnement macro-économique »

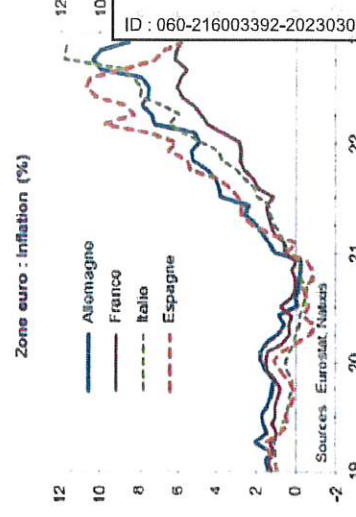
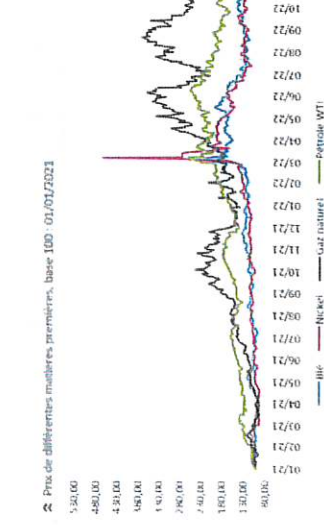
2- Europe – Une année marquée par la crise énergétique et le conflit en Ukraine.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Elle y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% T/T au T*2 à 0,3% au T 3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T 3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente.

En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau prépandémique de 13,2% au T 3.

Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.



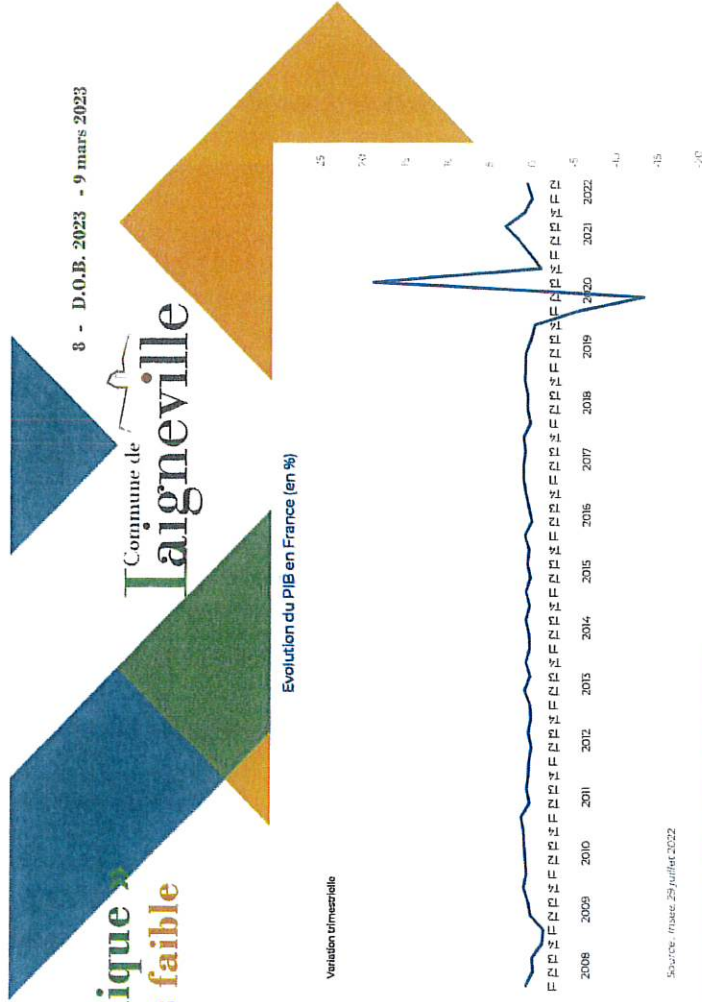
Envoyé en préfecture le 13/03/2023
Reçu en préfecture le 13/03/2023
Publié le
ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

Commune de
Laigneville

I – Aperçu de l’environnement macro-économique »

3- France – Une croissance résiliente et la plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.



La croissance du PIB* en France devrait atteindre, d’après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l’hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

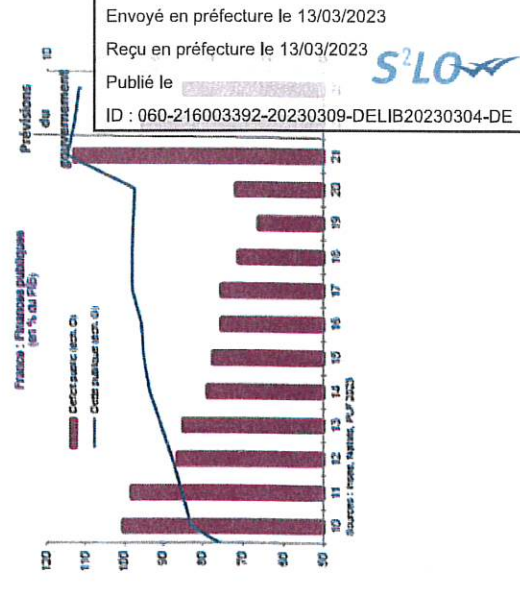
En 2022, l’activité économique en France est fortement affectée par le niveau d’inflation, la conjoncture économique internationale et l’instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

France	2021	2022p
PIB (GA, %)	6,8	2,5
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6
Investissement (GA, %)	11,4	2,2
Investissement des entreprises (GA, %)	11,4	3,2
Investissement des ménages (GA, %)	17,0	0,8
Exportations (GA, %)	8,6	8,1
Importations (GA, %)	7,8	9,1
Commerce extérieur (contrib, %)	0,1	-0,2
Inflation (%)	1,5	5,2
Inflation sous-jacente (hors énergie, hors tabac) (%)	1,1	3,8

Sources : Insee, Natexis

Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l’énergie, possible cessation des politiques de soutien de l’économie en temps de crise etc.).

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l’énergie se détendraient, l’économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l’objectif de 2% d’inflation totale serait retrouvé fin 2024.



I- Aperçu de l'environnement macro-économique »

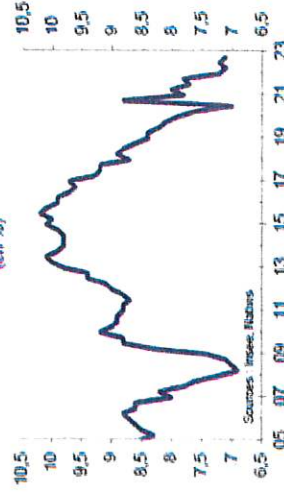
3- France – Une croissance résiliente et la plus faible poussée inflationniste de la zone Euro.

9 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

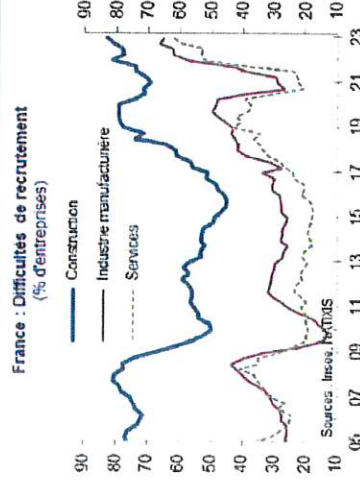
Commune de
Laigneville

D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, la population active est de 7,4%. Au T3 2022, le nombre de chômeurs ausens du BIT s'élevait à 2.2 millions contre 2.4 fin 2019 soit une baisse de 200 K chômeurs en France métropolitaine.

France métropolitaine : Taux de chômage (en %)

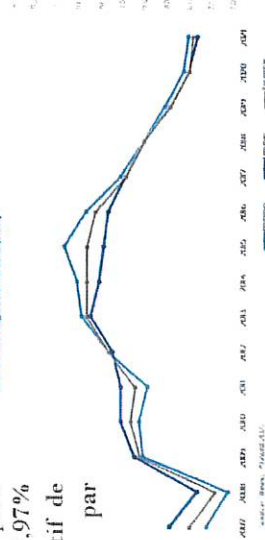


La part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

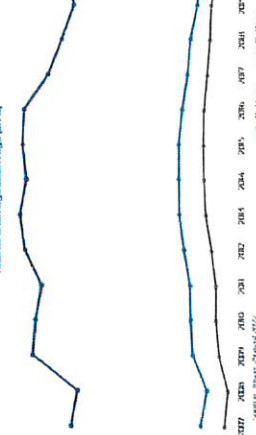


L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Taux de chômage selon le sexe (en %)



Taux de chômage selon l'âge (en %)



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

II- Loi de Finances 2023 : les mesures pour les collectivités

1 – La fiscalité Locale.

En loi n° 4 première course		LFI 2023 : 110	
Fiscalité transférée		LFI 2022 : 105,9	
39,3	Financement de la formation professionnelle	0,8	
(40)		(0,9)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		LFI 2023 : 69,9	
		LFI 2022 : 65	
5	Dépensements fiscaux	7,3	
(6)		(6,7)	
0,6	Amendes de police	0,6	
(0,6)		(0,6)	
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		LFI 2023 : 55	
		LFI 2022 : 52,8	
45,6	Mission RCT	4,3	
(43,2)	dont	(4,3)	
28,9	DGF	1,315	
6,7	DETR	1,045	
2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570	
3,8	Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	0,212	
1,5	Studios exceptionnels pmi	0,293	
	Comp. régions frais de gestion TH		



Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

La suppression de la CVAE* (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50 % de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH * mesuré à 7,1 % de novembre 2021 à novembre 2022.

L'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

L'extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE



II- Loi de Finances 2023 : les mesures pour les collectivités

2 – Les dotations de l'Etat.

11 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

	11/2023 (en milliers €)	11/2022 (en milliers €)	Evolution (en %)
4 - péréquation			
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	25 921 352	25 758 000	0,6%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF)	5 274	5 738	-8,1%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la mise en œuvre de la loi relative à l'égalité de territoires et à la solidarité (FCTVA)	8 710 000	8 520 000	2,1%
Compensation d'équipement des communes (CDEP)	428 110	428 110	0,0%
Crédits de la loi de finances	108 550	107 000	1,4%
Crédits de la loi de finances	42 847	57 471	-25,3%
Fonds de compensation des dépenses exceptionnelles de la loi de finances	433 823	440 432	-1,5%
Fonds de compensation des dépenses exceptionnelles de la loi de finances	320 317	320 317	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF)	691 166	691 166	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	2 686	2 686	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	2 875 214	2 880 214	-0,2%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	4 000	4 000	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des dépenses exceptionnelles de la loi de finances	5 827	5 827	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	264 271	264 271	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	48 026	48 026	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	27 000	27 000	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	122 559	122 559	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	90 512	90 512	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	0	100 000	-100,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	2 822 352	2 841 920	-0,7%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	1 000	1 000	0,0%
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	430 000	0	-
Dotations globales de fonctionnement des communes (DGF) - hors DGF des communes de moins de 100 habitants	1 500 000	0	-
TOTAL	45 598 013	45 228 079	0,8%

Source : J.F. 2023

Commune de
Laigneville

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) et Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) sans écarter la Dotation Forfaitaire (D.F.) pour les communes et de la Dotation d'Intercommunalité (D.I.) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la D.S.R. devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La Loi de Finances Initiale (L.F.I.) ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la L.F.I., une commune bénéficiant de la D.S.R. « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la D.S.R.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.), la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du F.P.I.C. est mis en place sur quatre années.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE



II – Loi de Finances 2023 : les mesures pour les collectivités

3 – Les aides.

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie. Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.



Commune de
Laigneville

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

II- Loi de Finances 2023 : les mesures pour les collectivités

4 – La mini-réforme des indicateurs.

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la D.G.F. vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

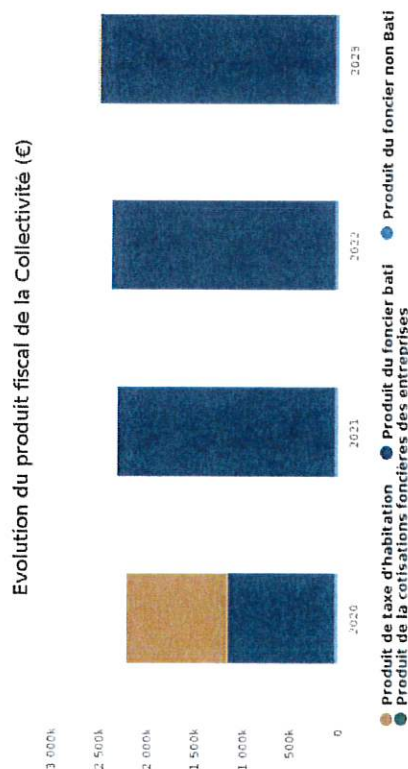
Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.



III- Les recettes de la commune.

1- La fiscalité directe.

Pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 607 527 € soit **une évolution de 7,1 %** par rapport à l'exercice 2022. Compte-tenu d'une pression fiscale importante sur les ménages payant l'impôt ainsi que sur l'inflation générale des biens de consommation et des coûts de l'énergie, la commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2023.



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

III- Les recettes de la commune.

1- La fiscalité directe.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	2 214 620 €	2 326 301 €	2 434 666 €	2 607 527 €	7,1 %
Impôts économiques (hors CFE*)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	-224 369 €	-224 369 €	-224 369 €	-224 369 €	0 %
Autres ressources fiscales	826 768 €	815 103 €	895 041 €	927 100 €	3,58 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 041 388 €	3 141 404 €	3 329 707 €	3 534 627 €	6,15 %

III- Les recettes de la commune.

1- La fiscalité directe.



Le potentiel fiscal de la commune.

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 745.47 /hab,

N.B. : la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

L'effort fiscal de la commune.

C'est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés.

Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponibles) cet indicateur est évalué à **1.49**. La commune dispose donc de marges de manœuvre quasi-inexistantes si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition, et ce notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

III- Les recettes de la commune.

2- La Dotation Globale de Fonctionnement.

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 577 811 € en 2023.
La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La Dotation Forfaitaire** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écritement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précèdent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La Dotation de Solidarité Rurale** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La Dotation Nationale de Péréquation** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

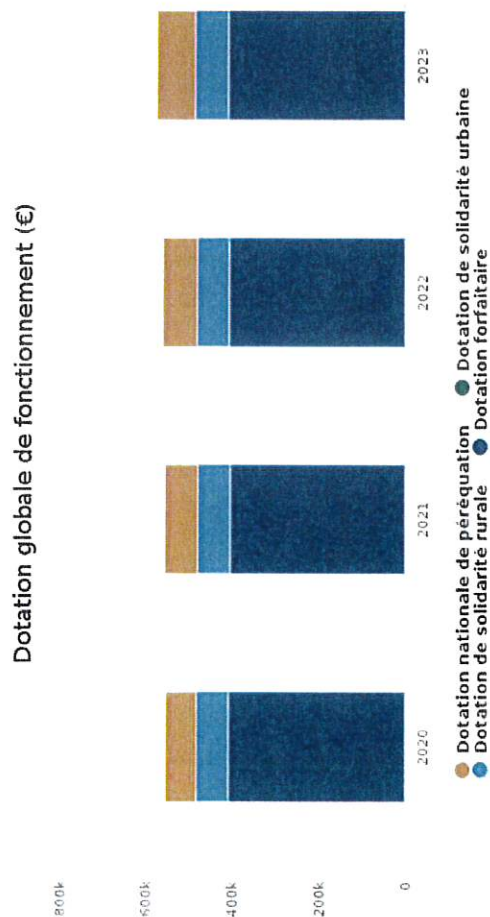
ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

III- Les recettes de la commune.

2- La Dotation Globale de Fonctionnement.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement de la commune.



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LOW

Commune de
Laigneville

III- Les recettes de la commune.

3 – Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016.

Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	5 740 €	6 390 €	6 233 €	11 593 €	85,99 %
Attribution FPIC	81 027 €	82 364 €	83 168 €	82 752 €	-0,5 %
Solde FPIC	75 287 €	75 974 €	76 935 €	71 159 €	-7,51 %

III- Les recettes de la commune.

4 – Synthèse des recettes réelles de fonctionnement.

❖ En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **5 112 342 €, soit 1 061,31 € / hab.** Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 024,83 € / hab).

❖ Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (1 024,83 € / hab)

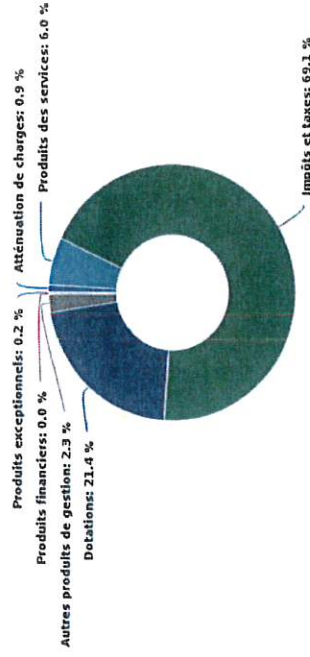
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	3 041 388 €	3 141 404 €	3 329 707 €	3 534 627 €	6,15 %
Dotations, Subventions ou participations	1 159 303 €	1 070 775 €	1 062 295 €	1 095 429 €	3,12 %
Autres Recettes d'exploitation	392 760 €	458 952 €	483 755 €	471 286 €	-2,58 %
Produits Exceptionnels	191 521 €	234 029 €	15 763 €	11 000 €	-30,22 %
Total Recettes de fonctionnement	4 784 972 €	4 905 160 €	4 891 520 €	5 112 342 €	4,51 %
Évolution en %	- %	2,51 %	-0,28 %	4,51 %	-



20 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

Commune de
Laigneville

Structure des recettes réelles de fonctionnement



❖ Le graphique représente la structure des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité des produits financiers et exceptionnels à 0%.

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

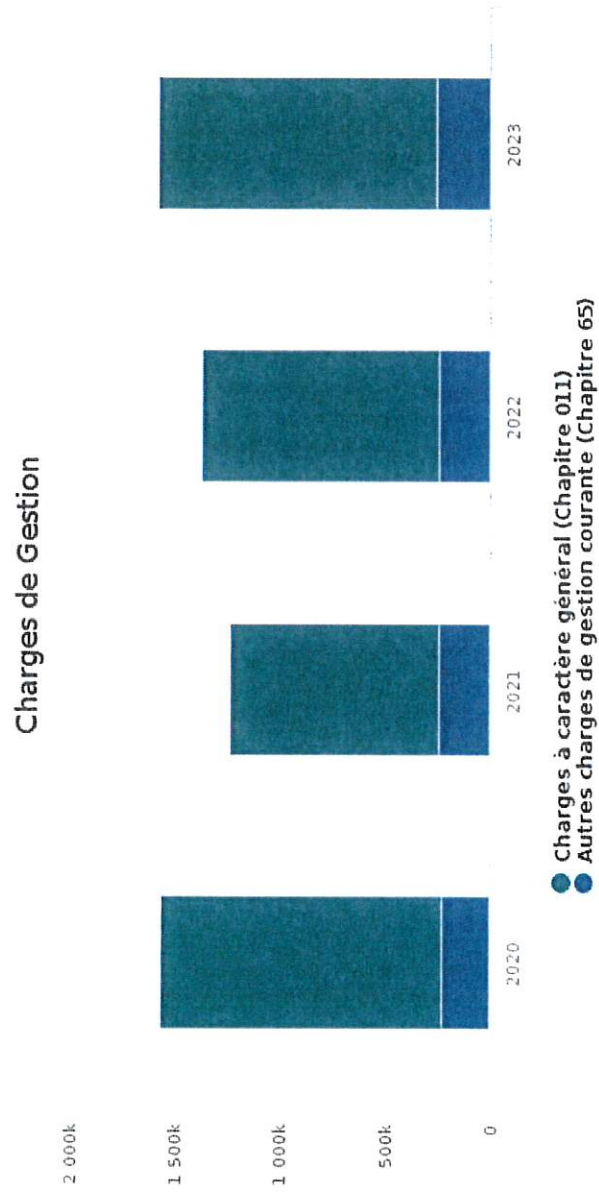
S²LO

IV- Les dépenses de la commune.

21 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

1 – Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023.



IV- Les dépenses de la commune.

1 – Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

En 2023 celles-ci devraient représenter 39,39 % du total de cette même section.
Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de 25,61 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 347 101 €	995 310 €	1 141 839 €	1 474 928€	29,17 %
Autres charges de gestion courante	225 526 €	238 567 €	236 116 €	255 902 €	8,38 %
Total dépenses de gestion	1 572 627 €	1 233 877 €	1 377 955 €	1 730 83,0€	25,61 %
Évolution en %	0 %	- 21,54 %	11,68 %	-	-

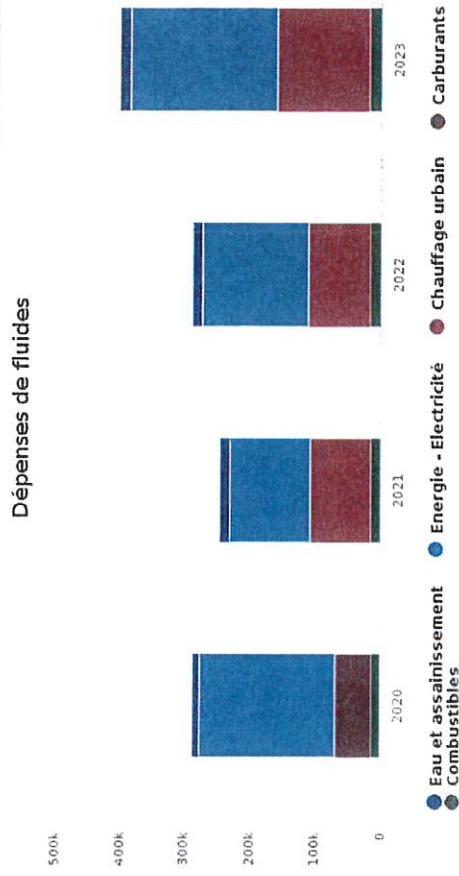
N.B. : En 2022, ces charges de gestion représentaient 33,75 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

IV- Les dépenses de la commune.

2 – Les dépenses de fluides.

Ci-contre et ci-dessous, les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023.

23 - D.O.R. 2023 - 9 mars 2023



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	11 426 €	15 048 €	14 802 €	16 282 €	10 %
Énergie – Électricité	208 105 €	216 934 €	255 540 €	500 000 €	95,66 %
Chauffage urbain	67 349 €	14 141 €	17 125 €	18 838 €	10 %
Carburants - Combustibles	286 880 €	246 123 €	287 467 €	535 120 €	86,15 %
Total dépenses de fluides	0 %	-14,21 %	16,8 %	-	-
Évolution en %					

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

Commune de
Laigneville

IV- Les dépenses de la commune.

3 – Les charges de personnel.

Le tableau ci-dessous, présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	887 619 €	907 962 €	961 978 €	1 023 256 €	4,52 %
Rémunération non titulaires	313 774 €	302 194 €	295 527 €	274 479 €	4,52 %
Autres Dépenses	1 046 937 €	1 027 907 €	1 052 302 €	1 028 289 €	4,52 %
Total dépenses de personnel	2 248 330 €	2 238 063 €	2 309 807 €	2 326 024 €	0,70 %
Évolution en %	- %	-0,46 %	3,21 %	-	-

En 2023, les dépenses de personnel s'élèveraient à **2 326 024 €** ; soit une augmentation de 16 217 € par rapport au réalisé 2022. Les dépenses de personnel devraient représenter **52,93 %** du budget communal.

Les augmentations attendues sont les suivantes :

- Au niveau national :
 - L'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique mise en place au cours de l'année 2022 impactera une nouvelle fois l'année 2023.
 - Le SMIC étant indexé sur l'inflation, celui-ci devrait encore augmenter au cours de l'année 2023.
- Au niveau local :
 - La hausse du nombre d'inscriptions pour le Centre de loisirs, lors des dernières sessions, laisse présager un accroissement des recrutements de saisonniers pour 2023.



Commune de
Laigneville

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

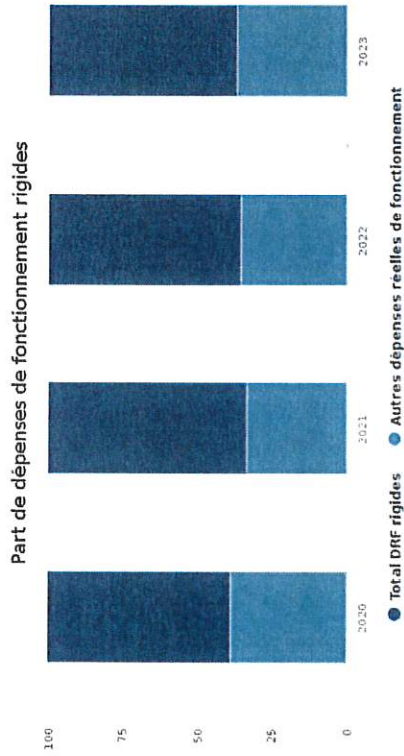


IV- Les dépenses de la commune.

4 – La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune.

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. **Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin.** Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.



IV- Les dépenses de la commune.

5 – Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	1 572 627 €	1 233 877 €	1 377 955 €	1 730 830 €	25,61 %
Charges de personnel	2 248 330 €	2 238 063 €	2 309 807 €	2 326 024 €	0,70 %
Atténuation de produits	230 109 €	230 759 €	230 602 €	235 962 €	2,32 %
Charges financières	102 555 €	111 490 €	77 886 €	87 756 €	12,67 %
Autres dépenses	54 223 €	68 379 €	86 545 €	13 887 €	-83,95 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 207 844 €	3 882 568 €	4 082 795 €	4 394 459 €	7,63 %
Évolution en %	- %	-7,73 %	5,16 %	-	-

Le tableau ci-dessus présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 394 459 €, soit 920,31 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (855,39 € / hab.)

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 7,63 % par rapport à 2022.

V- L'endettement de la commune.

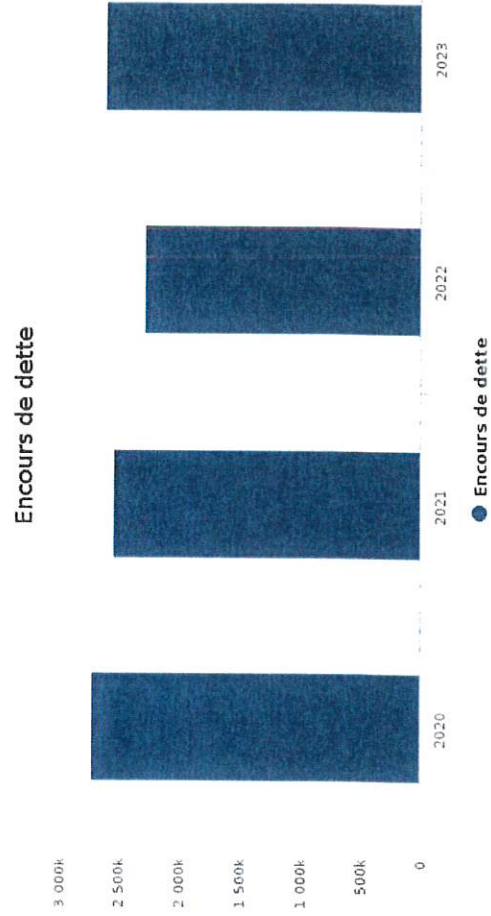
1 – L'évolution de l'encours de la dette.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	603 591 €	3 407 €	0 €	600 000 €	- %
Intérêt de la dette	102 555 €	111 490 €	77 886 €	87 756 €	12,67%
Capital Remboursé	234 246 €	271 363 €	262 017 €	262 913 €	0,34 %
Annuité	336 801 €	382 853 €	339 903€	350 669 €	3,17 %
Encours de dette	2 737 979 €	2 554 459 €	2 292 442 €	2 629 529 €	15,13 %

Pour l'exercice 2023, la commune disposera d'un **encours de dette de 2 629 529 €.**



Les charges financières représenteront 1,96 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

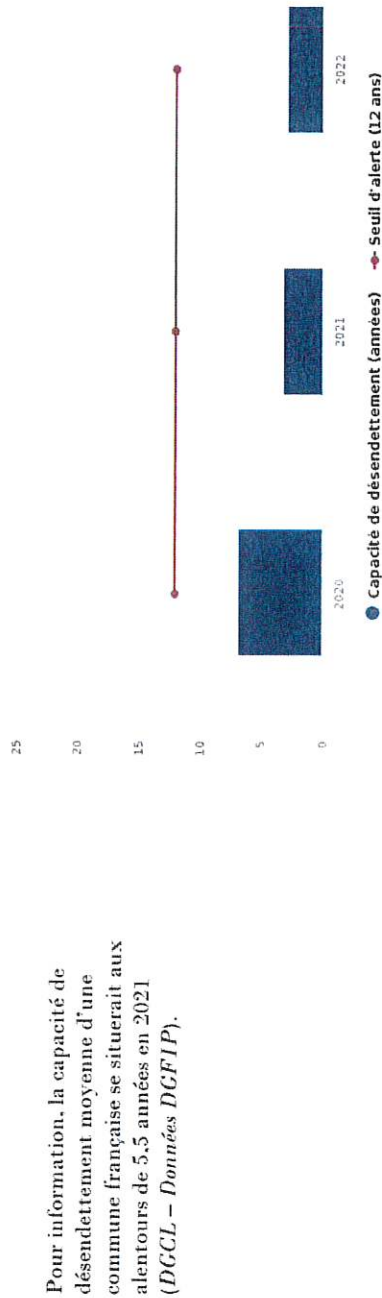


V- L'endettement de la commune.

2 – La solvabilité de la commune.

28 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute*. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.



La capacité de désendettement de la collectivité est en nette diminution depuis 2018. Celle-ci était, en 2022, inférieure au seuil d'alerte, ce qui garantit une solvabilité financière satisfaisante.

En 2022, la dette par habitant représentait 482,06 €/hab.

En 2023, celle-ci devrait représenter **550,90 €/hab.** soit une augmentation de **68,84 €**

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

Commune de
Taigneville

VI- Les investissements de la commune.

1 – Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.
Le niveau d'épargne nette* (capacité d'autofinancement) pour 2022 représentait 546 708 €.

L'épargne nette de la commune est positive : l'épargne brute qu'elle a dégagée en 2022 a suffi à rembourser le capital de sa dette et à autofinancer ses investissements.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de Fonctionnement	4 784 972 €	4 905 160 €	4 891 520 €	-0,28 %
dont Produits de cession	176 650 €	221 000 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 207 844 €	3 882 568 €	4 082 795 €	5,16 %
dont dépenses exceptionnelles	54 223 €	68 379 €	62 139 €	-
Epargne brute	400 478 €	801 592 €	808 725 €	0,89%
Taux d'épargne brute %	8,37 %	16,34 %	16,53 %	-
Amortissement de la dette	234 246 €	271 363 €	262 017 €	-3,44%
Epargne nette	166 232 €	530 229 €	546 708 €	3,11%
Encours de dette	2 737 979 €	2 554 459 €	2 292 442 €	-10,26 %
Capacité de désendettement	6,84	3,19	2,84	-

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

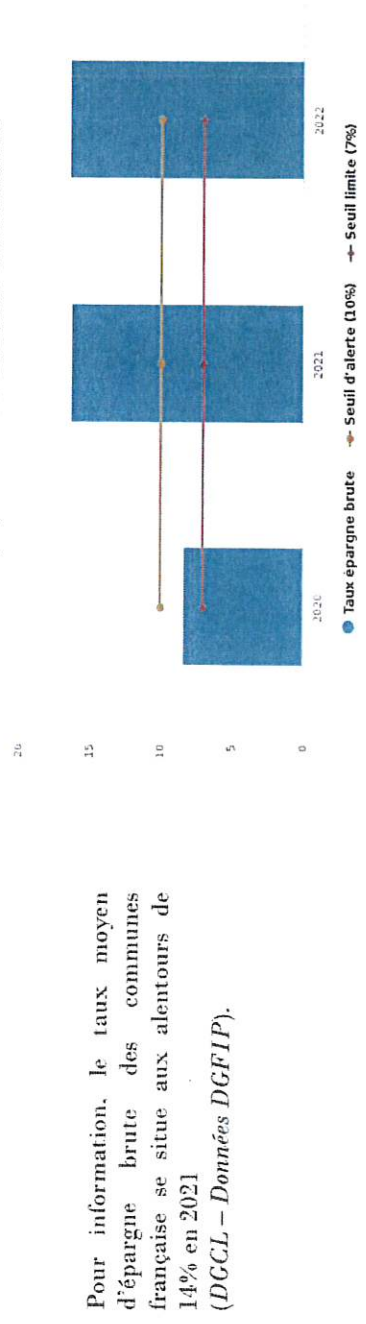


VI- Les investissements de la commune.

1 – Les épargnes de la commune.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Deux seuils d'alerte* sont ici présentés.

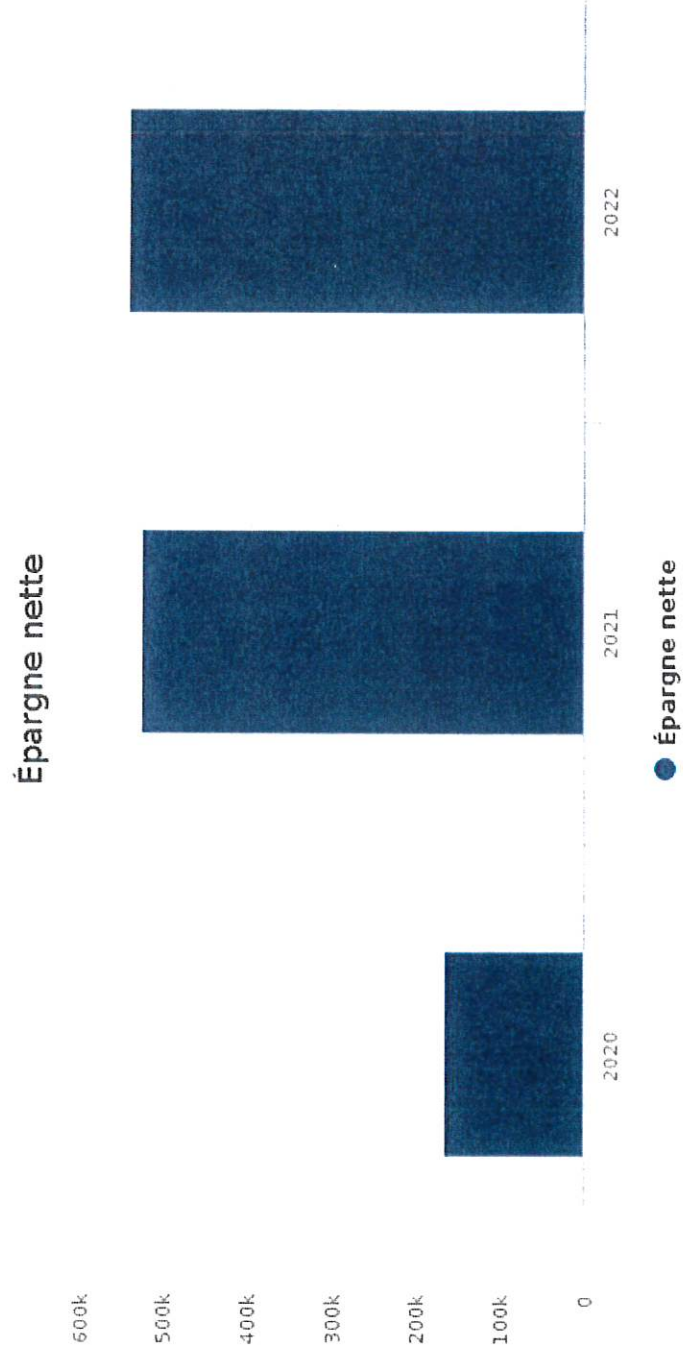
Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est pas en situation de danger. Le second seuil d'alerte (7% des Recettes Réelles de Fonctionnement) représente un seuil limite en dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.



VI- Les investissements de la commune.

1 – Les épargnes de la commune.

31 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

Commune de
Laigneville

VI- Les investissements de la commune.

2 – Les dépenses d'équipement.

32 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	78 047 €	146 653 €
Immobilisations corporelles	247 408 €	2 235 842€
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	325 455 €	2 382 495€

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

Commune de
Laigneville

VI- Les investissements de la commune.

3 – Les projets d'investissement 2023.

33 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

PROJETS	ANNEE(S) BUDGETAIRE(S)	CHIFFRAGE ESTIMATIF EN H.T.
Renouvellement éclairage gymnase	2023	14 999,00 €
Rénovation des vestiaires	2023/2024	200 000,00 €
Remplacement des fenêtres du groupe scolaire L'Aunois	2023	197 156,40 €
RD 916a	2023/2024/2025	2 335 473,44
Réfection de la voirie « Rue du Vieux Fort » Entre le n°216 et la rue Victor Hugo	2023	163 230,00 €
Renouvellement des éclairages publics	2023	272 050,43 €
Acquisition de parcelles en zones humides	2023	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023
 Reçu en préfecture le 13/03/2023
 Publié le
 ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE



VI- Les investissements de la commune.

4 – Les besoins de financement pour 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	1 498 395 €	389 155 €	407 955 €	2 382 495 €
Remboursement de la dette	234 246 €	271 363 €	262 017 €	262 913 €
Dépenses d'ordre	0 €	61 255 €	98 249 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	1 732 641 €	721 773 €	763 221 €	2 645 408 €
Subvention d'investissement	419 913 €	256 693 €	162 100 €	484 685 €
FCTVA	0 €	84 873 €	189 784 €	61 549 €
Autres ressources	69 182 €	44 471 €	97 898 €	150 000 €
Recettes d'ordre	428 117 €	431 914 €	328 316 €	0 €
Emprunt	693 935 €	3 407 €	0 €	600 000 €
Autofinancement	38 173 €	149 012 €	200 000 €	905 000 €
Restes à réaliser	(612 164 € intégrés dans les Dépenses Réelles (hors dette))			
Recettes d'investissement	1 649 320 €	970 370 €	973 098 €	2 201 200 €
Résultat n-1	34 619 €	- 48 701 €	204 607 €	0 €
Solde	- 48 702 €	199 896 €	414 484 €	- 444 200 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE



VI- Les investissements de la commune.

35 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

4 – Les besoins de financement pour l'année 2023.



Résultat n-1	34 619 €	- 48 701 €	204 607 €	0 €
Solde	- 48 702 €	199 896 €	414 484 €	- 445 204 €

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.



VII- Les ratios de la commune.

L'article R 2313-1 du CGCT énonce 11 ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-contre présente l'évolution de ces 11 ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF* € / hab.	881,78	815,15	855,39	920,31
2 - Fiscalité directe € / hab.	464,09	488,41	510,09	946,08
3 - RRF* € / hab.	1 002,72	1 029,85	1 024,83	1070,65
4 - Dép d'équipement € / hab.	312,78	81,33	68,19	498,95
5 - Dette / hab.	573,76	536,31	480,29	550,69
6 - DGF / hab	116,4	116,86	118,29	121,01
7 - Dép de personnel / DRF	53,43 %	57,64 %	56,57 %	52,93 %
8 - CMPPF*	148,55 %	148,55 %	149,0 %	149,0 %
8 bis - CMPPF élargi*	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	92,83 %	84,68 %	88,82 %	91,10 %
10 - Dép d'équipement / RRF	31,19 %	7,9 %	6,65 %	46,60 %
11 - Encours de la dette /RRF	57,22 %	52,08 %	52,22 %	49,97 %

Commune de
Laigneville

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE

S²LO

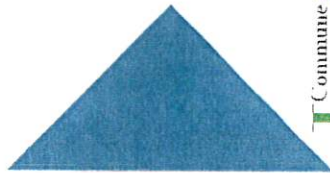
VII- Les ratios de la commune.

37 - D.O.B. 2023 - 9 mars 2023

Comparaison des ratios avec les différentes strates

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 C/h	R2 C/h	R2 DS C/h	R3 C/h	R4 C/h	R5 C/h	R6 C/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab	894	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab	588	312	314	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab	615	322	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab	708	430	533	900	283	668	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab	918	520	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab	1071	706	808	1272	292	892	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab	1212	870	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab	1319	908	957	1526	321	1067	206	62	95	21	90
100 000 hab ou plus hors P.U.V.	1451	895	999	1621	322	1082	212	70	99	17	82



Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 060-216003392-20230309-DELIB20230304-DE



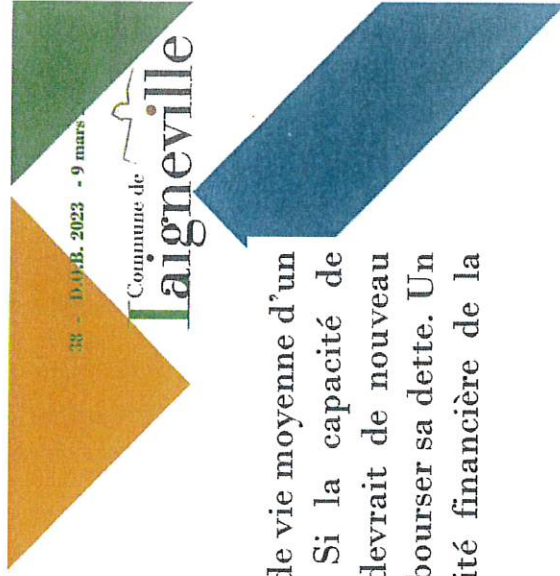
* Glossaire *

* **Seuil d'alerte capacité de désendettement** : Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

* **L'épargne brute** : correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement).
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.



* Glossaire *

* **L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

* **P.I.B.** = Produit Interieur Brut

* **T.** = Trimestre

* **D.R.F.** = Dépenses Réelles de Fonctionnement

* **R.R.F.** = Recettes Réelles de Fonctionnement

* **POP. D.G.F.** = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

* **C.M.P.F.** = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

* **C.M.P.F. élargi** = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Bibliographie

Prospective 2022 - SIMCO

“Support à la preparation de votre DOB” – Caisse d’Epargne